



Conditions Générales relatives aux Logiciels de Contrôle Qualité pharmaceutique

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales bioMérieux relatives aux Logiciels de Contrôle Qualité pharmaceutique (« **Conditions Générales** »), ainsi que toutes **Conditions Additionnelles** et **Conditions de Traitement des Données** applicables, régissent les droits et obligations respectifs de bioMérieux et du Client (chacun désigne individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») concernant la Solution bioMérieux concernée.

Les Conditions Générales, les Conditions Additionnelles et les Conditions de Traitement des Données sont collectivement désignées les « **Conditions** ».

Ces Conditions s'appliquent que le Client acquière la Solution bioMérieux directement auprès de bioMérieux ou par l'intermédiaire d'un Distributeur.

2. DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous s'appliquent aux présentes Conditions. Dans la mesure où un terme défini ci-après n'est pas utilisé dans les Conditions Générales, ce terme est réservé à l'usage des Conditions Additionnelles ou des Conditions de Traitement des Données correspondantes.

2.1 « Identifiants d'Accès » : tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, licence ou clé de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou tout autre code, méthode, technologie ou dispositif de sécurité utilisé seul ou combiné pour vérifier l'identité d'un Utilisateur et/ou son autorisation d'accéder à la Solution bioMérieux et de l'utiliser.

2.2 « Conditions Additionnelles » : les conditions supplémentaires applicables à la Solution bioMérieux concernée et, le cas échéant, les conditions régissant les services additionnels liés à la Solution bioMérieux, tels que le support, la maintenance ou les prestations professionnelles.

2.3 « Filiale » : toute entité contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec une Partie. Le contrôle s'entend comme la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote et/ou du capital, ou toute autre situation constituant un contrôle effectif de l'entité.

2.4 « Contrat » : les présentes Conditions, conjointement avec le Devis pertinent qui les incorpore par référence.

2.5 « Législation Applicable » : toute loi, règlement, ordonnance, code, traité ou jurisprudence obligatoire applicable dans la juridiction concernée.

2.6 « Limitation d'Utilisation Autorisée » : toute limitation applicable à l'accès ou l'utilisation de la Solution bioMérieux telle qu'indiquée dans le Devis ou toute autre Documentation pertinente.

2.7 « bioMérieux » : l'entité bioMérieux partie au Devis et ses Filiales ; ou, lorsque la partie autre que le Client est un Distributeur, l'entité bioMérieux ayant nommé le Distributeur et ses Filiales.

2.8 « Instrument bioMérieux » : tout Instrument développé ou fabriqué par bioMérieux.

2.9 « Solution bioMérieux » : toute solution logicielle de **Contrôle Qualité pharmaceutique** identifiée dans le Devis.

2.10 « Service Cloud » : une Solution bioMérieux hébergée et gérée sur un réseau de serveurs distants tiers et accessible via Internet, également appelée « logiciel en tant que service » ou « SaaS ».

2.11 « Client » : le client identifié dans le Devis.

2.12 « Environnement IT du Client » : toute plateforme informatique, réseau, système d'information ou dépôt de données contrôlé par le Client, incluant tout logiciel, matériel ou Instrument contenant un logiciel interagissant avec du matériel ou d'autres logiciels.

2.13 « Locaux du Client » : tout lieu physique, installation ou bâtiment appartenant au Client, loué par lui ou sous son contrôle.

2.14 « Données » : toute donnée ou information consultée, collectée, téléchargée, analysée ou générée dans le cadre de l'utilisation d'une Solution ou d'un Instrument bioMérieux.

2.15 « Lois sur la Protection des Données » : toute législation applicable régissant la collecte, l'utilisation, le transfert, la divulgation, la conservation et/ou le traitement des Données Personnelles.

2.16 « Conditions de Traitement des Données » : les conditions régissant la collecte, l'utilisation, le transfert, la divulgation, la conservation et/ou le traitement des Données Personnelles dans le cadre de la Solution bioMérieux applicable, disponibles sur la page dédiée aux Conditions de Traitement des Données.

2.17 « Distributeur » : toute entité désignée par bioMérieux au titre d'un contrat de distribution ou similaire pour commercialiser, revendre ou mettre à disposition des Instruments ou Solutions bioMérieux.

2.18 « Documentation » : les descriptions standard bioMérieux, guides utilisateur, manuels ou guides électroniques, y compris les ressources en ligne



telles que celles figurant au Resource Center, mis à jour périodiquement.

2.19 « Instrument » : tout appareil pouvant être connecté ou intégré à une Solution bioMérieux.

2.20 « Droits de Propriété Intellectuelle » : tous droits, enregistrés ou non, incluant notamment brevets, demandes de brevet, marques, noms commerciaux, logos, droits d'auteur, œuvres protégées, informations propriétaires (y compris secrets d'affaires) et toute forme de protection équivalente dans le monde.

2.21 « Licence » : une licence révocable, non exclusive, non transférable et limitée permettant d'utiliser un Logiciel On-Prem.

2.22 « Données Non Personnelles » : les Données ne constituant pas ou ne comprenant pas de Données Personnelles.

2.23 « Logiciel On-Prem » : une Solution bioMérieux, ou un composant de celle-ci, déployé et mis en œuvre par ou pour le Client au sein de l'Environnement IT du Client, également appelé « logiciel sur site ».

2.24 « Devis » : tout devis ou document commercial ou de commande convenu et signé par le Client et bioMérieux ou le Distributeur, incorporant les présentes Conditions par référence.

2.25 « Licence Perpétuelle » : une Licence, sous réserve des dispositions de résiliation des Conditions Générales, permettant au Client d'utiliser le Logiciel On-Prem concerné indéfiniment moyennant le paiement d'un montant forfaitaire et le respect de toutes les conditions applicables.

2.26 « Données Personnelles » : la signification donnée par les Lois sur la Protection des Données, incluant notamment « données personnelles », « informations personnelles », « informations personnellement identifiables » ou « données de santé protégées », ou tout terme équivalent selon la juridiction applicable.

2.27 « Abonnement » : l'accès à un Service Cloud ou la Licence d'un Logiciel On-Prem permettant l'utilisation de la Solution bioMérieux concernée pour une durée renouvelable moyennant le paiement d'un montant récurrent.

2.28 « Durée » : la période pendant laquelle une licence ou un accès à une Solution bioMérieux est accordé, telle que précisée dans le Devis.

2.29 « Territoire » : le pays spécifié dans le Devis ou, à défaut, le pays de domiciliation du Client.

2.30 « Utilisateur » : une personne physique dûment autorisée par le Client à utiliser ou accéder à la Solution bioMérieux pour le compte du Client, qu'il s'agisse d'un employé ou d'un prestataire autorisé.

3. ACCEPTATION, DURÉE, CONTREPARTIE

3.1 Acceptation par le Client.

En signant ou acceptant expressément le Devis, le Client est réputé avoir accepté et approuvé le Contrat (« **Acceptation** »). bioMérieux se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Documentation de Commande avant sa signature.

Aucun document émanant du Client ne pourra, sans l'accord écrit exprès de bioMérieux, ajouter, modifier, amender, remplacer ou supplanter le Contrat.

3.2 Durée.

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'Acceptation par le Client et demeure applicable pendant la Durée, sous réserve de l'Article 16 ci-après.

3.3 Contrepartie.

Dans la mesure nécessaire, les Parties reconnaissent que les engagements réciproques contenus dans le Contrat, ainsi que toute autre contrepartie valable et suffisante, constituent une base adéquate à la validité du Contrat.

4. DROITS, OBLIGATIONS, RESTRICTIONS

4.1 Octroi d'un droit d'accès au Service Cloud.

Le cas échéant, et sous réserve du Contrat, bioMérieux accorde au Client un droit non exclusif, non transférable et limité d'accéder au Service Cloud et de l'utiliser, ainsi qu'à la Documentation applicable, pendant la Durée et sur le Territoire, exclusivement pour les besoins internes de l'activité du Client.

Le Service Cloud est hébergé, exploité et maintenu par bioMérieux et/ou ses prestataires tiers de services cloud (« **Fournisseurs de Services Cloud** »).

4.2 Licence du Logiciel On-Prem.

Le cas échéant, et sous réserve du Contrat, bioMérieux accorde au Client une Licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et limitée d'utiliser le Logiciel On-Prem et la Documentation applicable pendant la Durée de l'Abonnement, sur le Territoire, exclusivement pour les besoins internes de l'activité du Client.

4.3 Obligations du Client.

Le Client doit :

- (a) déployer des efforts commercialement raisonnables pour prévenir tout accès ou usage non autorisé de la Solution bioMérieux ;
- (b) être responsable des actes et omissions de ses Utilisateurs ;



- (c) permettre à bioMérieux d'accéder aux Instruments concernés, à l'Environnement IT du Client ou aux Locaux du Client, afin d'installer ou de configurer la Solution bioMérieux ;
- (d) obtenir tous consentements ou autorisations nécessaires conformément à la Législation Applicable, y compris les Lois sur la Protection des Données, afin de permettre le téléchargement de Données dans la Solution bioMérieux et/ou leur partage avec bioMérieux ;
- (e) rester responsable de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données téléchargées dans la Solution bioMérieux ou auxquelles celle-ci accède ;
- (f) configurer son Environnement IT pour permettre l'installation, la configuration ou l'utilisation de la Solution bioMérieux ;
- (g) lorsque cela est applicable, contracter avec des fournisseurs tiers (ISP, télécommunications ou autres) pour permettre l'accès ou l'utilisation de la Solution bioMérieux.

4.4 Restrictions.

Le Client ne doit pas, directement ou indirectement :

- (a) accéder ou utiliser la Solution bioMérieux au-delà des Limites d'Utilisation Autorisée ;
- (b) céder, vendre, louer, transférer, concéder sous licence, sous-licencier, distribuer ou mettre à disposition de tiers les droits qui lui sont accordés au titre du Contrat ;
- (c) utiliser ou accéder à la Solution bioMérieux de manière à compromettre son intégrité, ses performances ou sa disponibilité ;
- (d) tenter d'obtenir un accès non autorisé ou illégal à la Solution bioMérieux, y compris mener des activités non autorisées visant à corriger des défauts ou améliorer des fonctionnalités, actions qui relèvent exclusivement de bioMérieux ou de ses représentants autorisés ;
- (e) télécharger ou transférer des Données vers ou depuis la Solution bioMérieux en violation de la Législation Applicable ou d'une obligation légale ou contractuelle envers un tiers ;
- (f) utiliser la Solution bioMérieux pour stocker ou transmettre du code malveillant, tout contenu contrefaisant ou illégal, ou tout matériel violant les droits d'un tiers ;
- (g) supprimer, modifier ou masquer tout avis ou mention de droits de propriété intellectuelle apposé sur la Solution bioMérieux ou la Documentation ;
- (h) procéder à une ingénierie inverse de la Solution bioMérieux ou tenter de reconstruire tout code ou algorithme protégé en violation de la Législation Applicable ;

- (i) accéder, utiliser ou copier tout élément de la Solution bioMérieux ou de la Documentation en violation de la Législation Applicable, ou dans le but de développer un produit ou service concurrent.

4.5 Restrictions supplémentaires pour le Logiciel On-Prem.

Le Client ne doit pas, directement ou indirectement :

- (a) copier, faire copier ou reproduire le Logiciel On-Prem sauf (i) si nécessaire à son installation ; ou
- (ii) pour créer un nombre raisonnable de copies de sauvegarde, à condition que ces copies reprennent toutes les mentions de propriété intellectuelle présentes dans l'original ;
- (b) modifier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel On-Prem.

4.6 Réserve de droits.

Sauf dispositions expressément accordées dans le Contrat, aucun autre droit de propriété intellectuelle n'est octroyé au titre du Contrat ; tous les droits non accordés sont expressément réservés à leurs titulaires respectifs.

5. ACCÈS EN VERSION BÊTA, ÉVALUATION, PILOTE

5.1 Accès.

bioMérieux peut, à sa seule discrétion, accorder au Client un accès à la Solution bioMérieux, ou à l'une de ses améliorations, dans le cadre d'un programme bêta, d'évaluation, de pilote, d'accès anticipé ou arrangement similaire (« **Évaluation** »), selon un accord additionnel distinct (« **Contrat d'Évaluation** »).

5.2 Lien avec le Contrat d'Évaluation.

Sous réserve de tout accord contraire mutuel :

- (a) tout accès accordé dans le cadre de l'Évaluation est limité à la durée définie dans le Contrat d'Évaluation ;
- (b) les présentes Conditions peuvent être résiliées par accord écrit mutuel ou conformément au Contrat d'Évaluation ;
- (c) toutes les obligations relatives au paiement, aux garanties, à la responsabilité, à l'indemnisation et obligations associées sont exclusivement régies par le Contrat d'Évaluation ;
- (d) bioMérieux met fin à l'accès du Client à la Solution bioMérieux et le Client cesse toute utilisation à l'expiration du Contrat d'Évaluation ;
- (e) bioMérieux peut résilier le Contrat d'Évaluation si le Client viole matériellement les présentes Conditions sans encourir d'obligation ou pénalité supplémentaire ;



(f) en cas de conflit entre le Contrat d'Évaluation et les présentes Conditions, le Contrat d'Évaluation prévaut.

6. LOGICIELS TIERS, HÉBERGEMENT

6.1 Logiciels tiers intégrés au Logiciel On-Prem.

Le Logiciel On-Prem peut intégrer des logiciels soumis à des licences tierces, y compris des licences open source (« **Licences Tiers** »). Le cas échéant, les informations relatives aux Licences Tiers ou la liste des logiciels tiers concernés figurent dans la Documentation.

Le Client est responsable du respect des Licences Tiers applicables.

Lorsque les logiciels tiers ne sont pas soumis à une Licence Tierce, les dispositions des présentes Conditions s'appliquent.

6.2 Hébergement tiers pour les Services Cloud.

bioMérieux peut recourir aux services de Fournisseurs de Services Cloud pour fournir les Services Cloud. bioMérieux transmettra au Client toutes garanties et obligations de niveau de service applicables provenant de ces Fournisseurs, dans la mesure du possible.

Le Client accepte également de respecter toutes politiques d'utilisation acceptable et autres conditions des Fournisseurs de Services Cloud, telles que mises à disposition ou communiquées au Client.

7. GESTION DES ACCÈS

7.1 Contournement de la sécurité.

Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à un Utilisateur de, contourner ou autrement interférer avec toute mesure d'authentification utilisateur ou de contrôle de sécurité mise en œuvre dans la Solution bioMérieux. Le Client doit notifier immédiatement bioMérieux de toute tentative ou compromission réelle des contrôles d'authentification ou de sécurité portée à la connaissance du Client.

7.2 Responsabilité du Client.

Le Client demeure responsable de l'accès à ou de l'utilisation de la Solution bioMérieux par les Utilisateurs ainsi que de la confidentialité et de la sécurité des Identifiants d'Accès. Tout accès à la Solution bioMérieux résultant d'un usage incorrect ou d'un partage des Identifiants d'Accès est interdit. Le Client est responsable de garantir la conformité des Utilisateurs aux dispositions applicables du présent Contrat et à la Documentation.

Sous réserve du présent Contrat, et lorsque applicable, bioMérieux accorde au Client un droit non exclusif et révocable de :

(a) autoriser ou permettre aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser la Solution bioMérieux exclusivement pour les besoins internes de l'activité du Client conformément aux droits et restrictions énoncés à la Section 4 ci-dessus ; et

(b) permettre aux Utilisateurs administrateurs désignés du Client d'accéder aux fonctionnalités ou fonctions administratives de la Solution bioMérieux, lorsque disponibles, afin de gérer les droits d'accès ou d'utilisation des Utilisateurs.

7.3 Limites d'Utilisation Autorisée.

Le Client demeure responsable envers bioMérieux de tout accès à ou utilisation de la Solution bioMérieux en dépassement de toute Limite d'Utilisation Autorisée applicable.

Le Client reconnaît et comprend que bioMérieux pourra, à sa discrétion, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un Distributeur, imposer des frais supplémentaires si l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client dépasse les Limites d'Utilisation Autorisée applicables.

8. DONNÉES

8.1 Données à caractère personnel.

Le Client reconnaît et accepte que :

(a) bioMérieux n'acquerra pas de droits de propriété sur les Données Personnelles en vertu du présent Contrat ;

(b) lorsque applicable, le Client accorde à bioMérieux un droit mondial, libre de redevance et non exclusif d'accéder, de traiter, d'utiliser et de stocker les Données Personnelles aux fins de permettre les services offerts ou fournis au Client en lien avec la Solution bioMérieux et pour la durée applicable définie dans les Conditions de Traitement des Données ; et

(c) bioMérieux accédera, hébergera et/ou traitera les Données Personnelles conformément aux Conditions de Traitement des Données applicables et aux Lois sur la Protection des Données.

8.2 Données non personnelles.

Le Client reconnaît et accepte que :

(a) dans la mesure où le Client conserve des droits de propriété sur les Données Non Personnelles, le Client accorde à bioMérieux un droit mondial, libre de redevance et non exclusif d'accéder, de traiter, d'utiliser et de stocker ces Données aux fins permises en vertu de la Législation Applicable, y compris pour :

(i) faciliter la fourniture des services en lien avec la Solution bioMérieux ;



(ii) la recherche, le développement et l'amélioration continue des produits ou services de bioMérieux ;

(iii) surveiller le fonctionnement et la performance des Instruments et réactifs bioMérieux, y compris pour le support client ;

(iv) générer et fournir des données et analyses à des fins de surveillance, de stewardship ou épidémiologiques ; et

(v) pour les besoins internes et opérationnels de bioMérieux ;

(b) bioMérieux peut agréger les Données Non Personnelles avec des Données collectées auprès d'autres sources aux fins énumérées à la Section 8.2(a) ; et

(c) bioMérieux peut divulguer des Données Non Personnelles conformément à la Section 8.2(a), sous réserve des dispositions de confidentialité de la Section 15 lorsque applicables.

8.3 Mesures de protection des données.

Le Client reconnaît et accepte ce qui suit :

(a) bioMérieux et ses Fournisseurs de Services Cloud utiliseront des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques, physiques et organisationnelles applicables afin de sécuriser la disponibilité, la protection, la sécurité et la confidentialité des Données hébergées par les Fournisseurs de Services Cloud (« **Données Hébergées Cloud** ») contre la perte accidentelle ou l'accès, l'utilisation, la modification ou la divulgation non autorisés. Cependant, il n'existe aucune garantie absolue que ces mesures ne seront jamais contournées. Ainsi, bioMérieux et ses Fournisseurs de Services Cloud procéderont périodiquement à un audit de leurs mesures de sécurité afin de minimiser les risques pour les Données Hébergées Cloud ; et

(b) le Client utilisera des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures techniques, physiques et organisationnelles applicables afin de sécuriser la disponibilité, la protection, la sécurité et la confidentialité des Données hébergées au sein de l'Environnement IT du Client ou des Locaux du Client (« **Données Hébergées Client** ») contre la perte accidentelle ou l'accès, l'utilisation, la modification ou la divulgation non autorisés.

8.4 Sauvegardes des données.

Le Client reconnaît et accepte qu'aucune des Solutions bioMérieux n'est destinée ou conçue pour servir de référentiel de sauvegarde ou d'archives redondantes (« Sauvegardes de Données ») pour les

Données Hébergées Client. Il demeure de la seule responsabilité du Client de maintenir des Sauvegardes de Données de toutes les Données Hébergées Client. En conséquence, bioMérieux n'aura aucune obligation et n'encourra aucune responsabilité en lien avec les Sauvegardes de Données des Données Hébergées Client.

8.5 Publication des données.

Le Client conservera le droit de publier des résumés, conclusions ou autres résultats dérivés de son utilisation de la Solution bioMérieux ; toutefois, avant toute publication, le Client devra fournir à bioMérieux une copie de tout article, résumé, manuscrit, poster, présentation ou autre information destinée à la publication au moins trente (30) jours avant la soumission pour publication afin que bioMérieux puisse examiner la publication proposée afin de vérifier :

(a) la bonne utilisation des marques et marques de service bioMérieux ;

(b) que les Informations Confidentielles de bioMérieux ne seront pas divulguées ; et

(c) que la publication ne viole pas la Législation Applicable.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Propriété intellectuelle bioMérieux.

bioMérieux et ses concédants demeureront propriétaires de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur la Solution bioMérieux et la Documentation. Le Contrat n'accorde au Client qu'une Licence limitée sur le Logiciel On-Prem et/ou un accès limité à la Solution Cloud. Le présent Contrat ne constitue pas un contrat de vente ou d'achat de logiciel. En conséquence, aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur la Solution bioMérieux ou la Documentation ne sera réputé avoir été transféré de bioMérieux au Client en vertu du présent Contrat.

9.2 Propriété intellectuelle du Client.

Sous réserve de toute autre disposition applicable du présent Contrat, le Client demeurera propriétaire de tout Droit de Propriété Intellectuelle résultant d'activités entreprises par le Client avant son Acceptation du présent Contrat et/ou résultant d'activités réalisées par le Client indépendamment et sans lien avec le présent Contrat ou la Solution bioMérieux.

9.3 Feedbacks.

Toutes les idées, suggestions, commentaires et recommandations fournis par le Client à bioMérieux concernant la fonctionnalité ou la performance de la Solution bioMérieux sur la base de l'utilisation de la



Solution (« **Feedbacks** ») appartiendront à bioMérieux dès leur réception. bioMérieux pourra utiliser les Feedbacks à sa seule discrétion. Le Client n'acquerra ni ne conservera aucun droit de propriété sur toute amélioration de quelque nature que ce soit apportée à une Solution bioMérieux, ou à une nouvelle solution logicielle développée par bioMérieux en s'appuyant sur les Feedbacks ou à l'aide de ceux-ci.

10. PAIEMENT

10.1 Frais.

Le Client paiera les frais convenus dans le Devis (« **Frais** ») conformément aux modalités de paiement applicables. Sauf indication contraire dans le Devis ou la Législation Applicable, tous les Frais payables seront non remboursables et non compensables. bioMérieux se réserve le droit d'augmenter les Frais moyennant un préavis écrit raisonnable au Client.

11. MISES À JOUR, AMÉLIORATIONS, AUDITS D'UTILISATION

11.1 Mises à jour et améliorations du Logiciel On-Prem.

bioMérieux peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, développer des mises à jour du Logiciel On-Prem aux fins de remédier à des défauts ou d'améliorer la fonctionnalité (« **Mises à Jour** ») ou des améliorations du Logiciel On-Prem pour mettre en œuvre des capacités supplémentaires ou améliorer des fonctionnalités (« **Améliorations** »). Le présent Contrat n'accorde pas au Client un droit à des Mises à Jour ou Améliorations sauf disposition contraire dans les Conditions Additionnelles, en vertu d'un accord distinct signé par les Parties, ou tel qu'indiqué dans la Documentation applicable.

11.2 Audits d'utilisation.

Sur demande raisonnable de bioMérieux mais pas plus d'une fois par an, le Client devra permettre à bioMérieux d'examiner le déploiement et l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client afin de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat, y compris, sans limitation, toute Limite d'Utilisation Autorisée applicable (« **Audit** »). L'Audit sera réalisé aux frais de bioMérieux et sera programmé avec un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés pendant les heures normales d'activité du Client sans interférer de manière déraisonnable avec les activités du Client.

Si l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client dépasse les Limites d'Utilisation Autorisée applicables, le Client sera facturé pour l'utilisation supplémentaire de la Solution bioMérieux et ces

Frais facturés seront immédiatement exigibles et payables.

12. GARANTIES, EXONÉRATIONS

12.1 Garanties mutuelles.

bioMérieux et le Client déclarent, garantissent et s'engagent chacun à :

(a) disposer du plein pouvoir et de l'autorité pour accepter le présent Contrat et exécuter les obligations qui en découlent ; et

(b) que l'acceptation et l'exécution du Contrat ne violeront aucun accord oral ou écrit conclu avec un tiers ni aucune obligation en faveur d'un tiers.

12.2 Exonérations.

LA SOLUTION BIOMÉRIEUX EST FOURNIE OU MISE À DISPOSITION « EN L'ÉTAT ». L'UTILISATION PAR LE CLIENT EST À SES PROPRES RISQUES. BIOMÉRIEUX NE DONNE, ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE, TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES, LÉGALES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE COMPATIBILITÉ, DE QUALITÉ, D'APTITUDE AU FONCTIONNEMENT, D'ÉTAT, D'INTÉGRATION AU SYSTÈME, D'ABSENCE D'INGÉRENCE, DE QUALITÉ DE FABRICATION, D'EXACTITUDE (DES DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION OU CONTENU), D'ABSENCE DE DÉFAUTS (LATENTS OU PATENTS), ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. SOUS RÉSERVE DE LA LICENCE TIERS APPLICABLE, CETTE EXONÉRATION DE GARANTIE S'APPLIQUE AU LOGICIEL TIERS INTÉGRÉ DANS LA SOLUTION BIOMÉRIEUX.

LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ POUR TOUTES LES DÉCISIONS PRISES PAR LUI OU SES UTILISATEURS À LA SUITE DE L'UTILISATION DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX, Y COMPRIS LES DONNÉES OU INFORMATIONS OBTENUES PAR SON UTILISATION.

BIOMÉRIEUX N'APPROUVE NI NE VALIDE AUCUNE DONNÉE OU MATÉRIEL TÉLÉVERSÉ DANS LA SOLUTION BIOMÉRIEUX PAR LE CLIENT OU PERSONNALISÉ AU SEIN DE LA SOLUTION À LA DEMANDE DU CLIENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES POLITIQUES, PROCÉDURES, PROTOCOLES OU AUTRES CONSIGNES, INSTRUCTIONS OU RESSOURCES DU CLIENT QUI POURRAIENT ÊTRE CONSULTÉS OU UTILISÉS PAR LES UTILISATEURS DE LA SOLUTION. LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES DONNÉES OU MATÉRIEL FOURNIS OU TÉLÉVERSÉS PAR LUI OU PAR TOUT UTILISATEUR.



13. INDEMNISATION

13.1 Indemnisation par bioMérieux.

Sous réserve des limitations imposées par la Législation Applicable ou par un autre accord entre bioMérieux et le Client, bioMérieux indemniser et défendra le Client contre toute réclamation, demande, cause d'action ou responsabilité d'un tiers résultant d'une allégation selon laquelle l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client viole ou détourne les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers, sauf si cette réclamation résulte :

- (a) de l'utilisation de la Solution en combinaison avec un logiciel ou matériel non fourni, concédé ou autorisé par bioMérieux ;
- (b) de la modification non autorisée de la Solution ;
- (c) de la poursuite d'utilisation de la Solution par le Client après notification d'arrêt en raison d'une réclamation d'infraction réelle ou potentielle ;
- (d) du défaut par le Client d'implémenter toute mise à disposition par bioMérieux destinée à remédier à un risque d'infraction ; ou
- (e) de la violation par le Client de la Législation Applicable ou du présent Contrat.

13.2 Indemnisation par le Client.

Sous réserve des limitations imposées par la Législation Applicable, le Client indemniser et défendra bioMérieux contre toute réclamation, demande, cause d'action ou responsabilité dans la mesure où la réclamation résulte :

- (a) de l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client en violation de la Législation Applicable ou du présent Contrat ; ou
- (b) de l'utilisation ou du partage de Données par le Client dans le cadre de la Solution en violation d'obligations légales envers des tiers.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Limitation.

SAUF SI INTERDIT OU LIMITÉ PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, BIOMÉRIEUX, SES CONCÉDANTS ET FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU PUNITIF, NI DE DOMMAGES LIÉS À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, AUX COÛTS DE RÉCUPÉRATION DE DONNÉES, À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, À LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS OU D'ACTIVITÉ, DÉCOULANT DU CONTRAT OU LIÉS À CELUI-CI.

SAUF SI INTERDIT OU LIMITÉ PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE SERA LIMITÉE AUX FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT POUR LA SOLUTION AU COURS DES DOUZE (12)

MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DU DOMMAGE.

SI LA SOLUTION EST FOURNIE GRATUITEMENT OU ENTIEREMENT REMISE, LA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE À DIX MILLE (10 000) EUROS OU ÉQUIVALENT.

CES LIMITATIONS NE S'APPLIQUENT PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE FRAUDE.

15.1 Informations confidentielles

Chaque partie (« **Partie Réceptrice** ») comprend et reconnaît par les présentes que l'autre partie (« **Partie Divulgateur** ») a divulgué ou peut divulguer certaines informations commerciales, techniques ou financières destinées à être confidentielles (« **Informations Confidentielles** »).

La Partie Réceptrice accepte (a) de prendre des précautions raisonnables similaires à celles que la Partie Réceptrice prendrait pour protéger ses propres Informations Confidentielles, et (b) de ne pas utiliser les Informations Confidentielles (sauf en vertu du présent Contrat) ni de divulguer à un tiers de telles Informations Confidentielles, à l'exception de ses représentants légaux, mandataires ou conseils dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et à condition qu'ils soient soumis à une obligation de confidentialité garantissant un niveau de protection au moins équivalent aux dispositions du présent Article 15.

L'obligation susmentionnée restera en vigueur pendant toute la Durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration du Contrat.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations pour lesquelles la Partie Réceptrice peut démontrer :

- (a) qu'elles sont devenues généralement accessibles au public ;
- (b) qu'elles étaient en la possession de la Partie Réceptrice ou qu'elle en avait connaissance avant leur réception de la Partie Divulgateur ;
- (c) qu'elles ont été licitement divulguées à la Partie Réceptrice sans restriction par un tiers ; ou
- (d) qu'elles ont été développées de manière indépendante sans utilisation d'aucune Information Confidentielle de la Partie Divulgateur.

15.2 Divulcation imposée

La Partie Réceptrice ne sera pas empêchée de divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où la Partie Réceptrice est légalement contrainte de le faire par un tribunal compétent ou



une autorité administrative compétente ; étant toutefois précisé qu'avant la divulgation, la Partie Réceptrice devra (a) affirmer le caractère confidentiel des Informations Confidentielles auprès du tribunal ou de l'autorité administrative, (b) notifier immédiatement et par écrit à la Partie Divulgateur l'ordonnance ou la demande de divulgation, et (c) coopérer pleinement avec la Partie Divulgateur pour protéger ou limiter la divulgation dans la mesure permise par la Loi Applicable.

15.3 Mesures injonctives

Dans la mesure permise par la Loi Applicable, le Client et bioMérieux conviennent que toute divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles peut causer un préjudice immédiat et irréparable et que, en cas de violation, la Partie Divulgateur aura droit, en plus de tout autre recours disponible, à solliciter des mesures injonctives immédiates et autres mesures associées, sans caution et sans nécessité de démontrer un préjudice financier réel.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour motif légitime

Chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite à l'autre Partie dans le cas où cette dernière :

- (a) commet un manquement substantiel à l'une des dispositions du Contrat et ne remédie pas audit manquement dans un délai de trente (30) jours après réception d'une notification de manquement. En aucun cas la résiliation ne libérera le Client de l'obligation de payer les Frais dus pour la période précédant la date d'effet de la résiliation ; ou
- (b) dépose une requête en faillite ou fait l'objet d'une requête en faillite qui n'est pas rejetée dans un délai de soixante (60) jours suivant son dépôt.

Une telle résiliation prendra effet immédiatement, sauf si limitée ou interdite par la Loi Applicable.

16.2 Résiliation pour manquement du Client au contrat conclu avec le Distributeur

Le cas échéant, lorsque bioMérieux est informée que le Client est en manquement substantiel de ses obligations en vertu d'un contrat conclu entre le Client et un Distributeur portant sur la Solution bioMérieux, bioMérieux se réserve le droit de résilier les présentes Conditions à sa discrétion et sans notification supplémentaire au Client.

16.3 Effets de la résiliation

Les dispositions suivantes s'appliqueront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat :

(a) L'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client cessera immédiatement sans nécessité de notification supplémentaire ;

(b) Sauf accord contraire, les Frais ou tout autre montant dû deviendront immédiatement exigibles et payables par le Client ;

(c) Le cas échéant, les Conditions de Traitement des Données applicables régiront la suppression des Données Personnelles ; et

(d) Le cas échéant, bioMérieux pourra conserver des Données Non Personnelles aussi longtemps que nécessaire après que bioMérieux aura déterminé, à sa seule discrétion, que leur suppression serait techniquement impossible ou commercialement déraisonnable, ou lorsque leur conservation est requise pour permettre à bioMérieux de se conformer à la Loi Applicable, d'enquêter sur des violations du Contrat, ou de protéger l'intégrité et la sécurité de ses produits, systèmes ou services.

16.4 Survie

Les Articles 8, 9, 10, 11.2, 12, 13, 14, 15 et 17 des présentes Conditions Générales survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat. Toute autre disposition du Contrat qui, par nature, est destinée à survivre à la résiliation ou à l'expiration, survivra également.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Modifications des Conditions

Les versions des Conditions Générales et des Conditions Additionnelles applicables au Devis sont celles publiées sur la page dédiée aux Conditions au moment où le Devis est exécuté. De même, la version des Conditions de Traitement des Données applicable au Devis est celle publiée sur la page correspondante au moment de son exécution.

bioMérieux peut réviser ces Conditions afin de mieux refléter les modifications de la Loi Applicable, les nouvelles exigences réglementaires ou les améliorations ou perfectionnements apportés à la Solution bioMérieux concernée. Si bioMérieux révisé ces Conditions, les Conditions révisées seront publiées sur la page correspondante. Les Conditions ainsi révisées s'appliqueront à toute Documentation de Commande exécutée ou renouvelée à compter de leur date de publication.

17.2 Relation entre les Parties

Aucune relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou d'emploi n'est créée du fait du Contrat. Aucune Partie ne dispose d'une quelconque autorité pour engager l'autre Partie.

17.3 Sous-traitants



Le Client reconnaît et accepte que, sous réserve des Conditions de Traitement des Données applicables, bioMérieux aura la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, étant entendu que bioMérieux demeure en tout état de cause responsable de l'exécution des activités sous-traitées.

17.4 Cession – Bénéficiaires tiers

Le Client ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations au titre du Contrat, que ce soit par fusion, acquisition, vente d'actifs, effet de la loi ou autrement, sans l'accord préalable de bioMérieux. Le Contrat lie et bénéficie aux successeurs et ayants droit des Parties.

Aucun tiers n'est bénéficiaire du Contrat, à l'exception des concédants et fournisseurs de bioMérieux pour ce qui relève des restrictions d'utilisation, de la confidentialité, des limitations de responsabilité, des exclusions de garanties et des dispositions d'indemnisation.

17.5 Renonciation – Divisibilité

Aucune renonciation ne résultera de la conduite ou de l'absence d'exercice d'un droit. Toute renonciation doit être écrite et signée par la Partie contre laquelle elle est invoquée.

Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera appliquée dans la mesure maximale permise par la Loi Applicable, et le reste du Contrat demeurera pleinement en vigueur.

17.6 Intégralité de l'accord

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant la Solution bioMérieux et remplace tout accord ou compréhension antérieur ou simultané, qu'il soit écrit ou oral.

17.7 Force majeure

À l'exception des obligations de paiement du Client, aucune Partie ne sera responsable envers l'autre ou toute tierce partie pour un manquement ou un retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'une cause échappant à son contrôle, y compris, sans limitation, les catastrophes naturelles, ordres ou restrictions gouvernementaux, incendies, inondations, tremblements de terre, actes de terrorisme, guerre, grève totale ou partielle, épidémie, pandémie, interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications ou d'électricité, ou acte de piratage informatique, étant entendu qu'à la cessation de tels événements, la Partie concernée reprendra promptement l'exécution de ses obligations.

17.8 Traductions

bioMérieux peut fournir des versions traduites des présentes Conditions dans certains pays. Sauf obligation expresse imposée par la Loi Applicable, le Client reconnaît que la version traduite est fournie uniquement à titre informatif. En cas de divergence entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaut, sauf disposition contraire imposée par la Loi Applicable.

17.9 Ordre de priorité

En cas de conflit entre les Conditions Générales, les Conditions Additionnelles, les Conditions de Traitement des Données, le Devis ou la Documentation mentionnée dans les présentes Conditions, l'ordre de priorité (du plus fort au moins fort) est le suivant :

- (a) le Devis ;
- (b) les Conditions de Traitement des Données ;
- (c) les Conditions Additionnelles ;
- (d) les présentes Conditions Générales ; puis
- (e) la Documentation mentionnée dans les Conditions Générales ou les Conditions Additionnelles.

17.10 Droit applicable, juridiction et résolution des litiges

Dans la mesure où cela n'est pas interdit ou limité par la Loi Applicable, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (a) Si le Devis inclut des dispositions relatives au droit applicable, à la juridiction ou à la résolution des litiges, celles-ci prévalent.
- (b) À défaut, les dispositions contenues dans les conditions applicables à l'instrument concerné prévalent.
- (c) À défaut de telles dispositions dans les documents précédents, les présentes Conditions sont régies par les lois et, en cas de litige, soumises à la juridiction du lieu où l'entité bioMérieux identifiée dans le Devis a son principal établissement. Si l'entité identifiée est un Distributeur, la juridiction est celle du lieu où l'entité bioMérieux ayant nommé le Distributeur a son principal établissement.
- (d) Nonobstant ce qui précède, si le Client est une entité gouvernementale en vertu de la Loi Applicable, les dispositions légales correspondantes prévalent. Si la Loi Applicable est silencieuse, le droit et la juridiction du lieu où se trouve l'entité gouvernementale s'appliquent.